

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 23 Juin 2026 - Délibération n°CC2026/06/12

Objet : CONVENTION AVEC SARL DU BARRAGE DE CHANTEGRELLE POUR LA MISE EN PLACE D'UNE MESURE COMPENSATOIRE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

L'an deux mille vingt-six, le 23 juin, à dix-huit heures trente-huit, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'espace Confluences, Commune de Bourganeuf, sur la convocation en date du 16 Juin, qui lui a été adressée par Mme La Présidente, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : PACAUD Patrick – LUINAUD Christophe – LAURENT Béatrice – LANZ Florence – GUILLERAY Catherine – SIMON-CHAUTEMPS Franck – ESCOUBEYROU Luc – FAYETTE Laurent – CRISAN Petronela – DENIS Jean-Claude – MONDY Thomas – SUCHAUD Michelle – SANTANA Antonio – DENOYER Mireille – MALINAS Charles – VALLAEYS Gaël – MARIETTE Myriam – RADIGON Philippe – PARAYRE Régis – BERTELOOT Dominique – LACOUR Marie-Émilie – FERRAND Marc – MAFAITY Gilles – CATHELOT Guy – BUYS Anthony – CHABASSIER Emmanuelle – DULERY Sonia – TEILLARD Pascal – PETIT-COULAUD Bastien – DURUDAUD Sabine – PRADEAU Carine – ROYÈRE Joël – LAINÉ Joël – BOUSSAT Nicolas – LINTIGNAT Marie – DELCLAUX François – DERIEUX Nicolas – PAMIÈS Jean-Michel – TRONCHE Frédéric – DURBIN Sandrine – CUQUEMELLE Jean-François – BREDIER Thibault – BURGUN Frédéric – TROUSSET Patrick – DUGUET Pierre – ANGELINI Patricia – PRÉVOST-RAMBERT Aurélie – CAILLAUD Monique – LAPORTE Martine

Étaient excusés : BOISSIER Daniel – CHAUSSECOURTE Jean-Philippe – BARLET Dominique – DUBOIS Jean-Michel – AGRIR Isabelle – SCARAMUCCI Thierry – PAROUTY Sylvain – MARIE Patrick – LOPEZ Alfred – LAROCHE Michel – POITOU Delphine – MONTHIEUX David – PETETOT Charlie – AUGUSTYNIAC Jérôme – CHEZEAUD Françoise – CONCHON Michel

Pouvoirs :

1. M. Daniel BOISSIER donne pouvoir à Mme Florence LANZ
2. M. Jean-Michel DUBOIS donne pouvoir à M. Laurent FAYETTE
3. Mme Isabelle AGRIR donne pouvoir à Mme Petronela CRISAN
4. M. Michel LAROCHE donne pouvoir à M. Bastien PETIT-COULAUD
5. Mme Delphine POITOU donne pouvoir à M. Dominique BERTELOOT
6. M. Jérôme AUGUSTYNIAC donne pouvoir à M. Pierre DUGUET
7. Mme Françoise CHEZEAUD donne pouvoir à Mme Michelle SUCHAUD

Suppléances : M. Philippe RADIGON – Mme Sandrine DURBIN – Mme Aurélie PRÉVOST-RAMBERT

Secrétaire de séance : M. Thomas MONDY

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
63	49	56			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
52	3	1	-	-	-

M. Le Vice-Président rappelle que dans le cadre du renouvellement de son autorisation environnementale la SARL Barrage de Chantegrelle est obligée par l'article n°9 de l'Arrêté Préfectoral N° 23-2026-02-04-00001 de mettre en place une mesure compensatoire financière, car son barrage ne peut pas être équipé de passes à poissons permettant la montaison et la dévalaison. La SARL Barrage de Chantegrelle se doit de verser cette mesure compensatoire financière d'un montant de 6 567 €/an durant les trente ans de validité de son autorisation environnementale, soit un total de 197 010 €.

Enfin, la SARL Barrage de Chantegrelle doit verser les montants prévus de cette mesure compensatoire obligatoirement à une collectivité territoriale porteuse de la compétence GEMAPI (gestion de l'eau et des milieux aquatiques et protection contre les inondations) et si possible celle qui est porteuse de la compétence pour le site du barrage de Chantegrelle.

Dans le cadre de la présente convention la Communauté de communes s'engager à investir cette somme dans une ou plusieurs actions de restauration de la continuité écologique ou alternativement et à défaut de projet de ce type, dans des actions de restauration hydro-morphologique des cours d'eau, sur son territoire, et si possible sur le même bassin versant.

Par courrier en date du 9 mars 2026, la SARL Barrage de Chantegrelle a sollicité la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest, pour pouvoir lui verser les montants dus au titre de cette mesure compensatoire financière et fixer le mois de mars comme mois de versement tous les ans.

Afin de permettre la mise en œuvre de cette mesure de compensation financière et de cadrer les engagements des deux parties, il est proposé de passer une convention entre la SARL Barrage de Chantegrelle et la communauté de communes Creuse Sud-Ouest.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil Communautaire, décide de :

- ☉ Approuver les termes de la convention pour la mise en place de la mesure compensatoire financière prévue dans le cadre du renouvellement d'autorisation environnementale du barrage de Chantegrelle sur la rivière Creuse ;
- ☉ Autoriser Mme La Présidente à signer la convention ;
- ☉ Autoriser Mme La Présidente à signer tous autres documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an susvisés.
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

**La Présidente,
Martine LAPORTE**

